



- REGLEMENT -

Le présent règlement est tiré du règlement national du championnat des clubs, seul texte officiel applicable, dont il reprend les principales dispositions. En cas de précisions supplémentaires ou de litige, il conviendra donc de s'y reporter.

Article 1 : Principes

Le Championnat Départemental Vétérans des Clubs se déroule par équipes composées de joueurs du même club, âgés de 60 ans au 31 décembre de l'année en cours, sous forme d'un championnat régulier avec application du règlement de jeu officiel de la FFPJP.

Il est géré par la commission sportive, mis en place par le Comité Départemental de la Corrèze auprès duquel les équipes doivent s'inscrire avant la date limite fixée par celui-ci.

Cette compétition comprend deux divisions appelées Séries composées d'un nombre d'équipes variables en fonction des engagements, et des résultats de l'année précédente (2023) et dans la mesure du possible, de la situation géographique pour les séries inférieures. De telle façon que les poules des **trois** séries soient composées de 6 équipes.

Deux équipes d'un même club inscrites dans la même série ne pourront pas être placées dans la même poule, sauf impossibilité mathématique. Dans ce cas, elles se rencontreraient obligatoirement lors de la première journée.

Toute équipe engagée pour une première participation débute en **3^{ème} série**

Article 2 : Formation des équipes

Chaque Club peut inscrire autant d'équipes qu'il le désire, que ce soit dans le même niveau (CDC) ou dans des niveaux différents (CRC). Le club doit établir une liste de joueurs par équipe et faire parvenir l'ensemble des listes au comité départemental dans un délai minimum de 15 jours avant la première journée de compétition. Toutefois, pour les équipes évoluant en CDC, **la feuille de match de la première journée de compétition fera office de liste initiale lorsque cette dernière n'aura pas été envoyée.**

Ces listes sont évolutives et peuvent être complétées en cours de saison, sans pouvoir comprendre un joueur ayant figuré sur la liste d'une autre équipe. Toutefois, par exception à ce principe, deux joueurs au maximum par équipe pourront changer d'équipe en cours de saison mais uniquement pour intégrer une équipe d'un niveau supérieur ou d'une division supérieure (**il (ou elle) peut monter d'une ou plusieurs divisions ou séries**). Chaque équipe ne pourra accueillir que deux joueurs au maximum en provenance d'autres équipes du club. Par la suite, dès lors qu'ils auront intégré la nouvelle équipe, ces joueurs ne pourront plus en changer pendant toute la saison.

Article 3 : Composition des équipes

La composition d'une équipe est ouverte à tous les joueurs ayant leurs licences à jour du club respectant la condition d'âge mentionnée à l'article 1, sans distinction d'âge ou de sexe, et sans qu'il soit tenu compte du classement du joueur.

Un seul joueur muté extra départemental est autorisé par équipe.

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine pouvant être joueur.

Lors d'une rencontre, une équipe peut être composée de 6 à 8 joueurs inscrits sur la feuille de match. Aucun changement sur cette feuille ne peut intervenir après le début de la rencontre.

Cependant, toute équipe se présentant avec seulement 4 joueurs pourra disputer la rencontre : en tête à tête le joueur manquant est déclaré perdant sur le score de 13 à 0. En doublette, un joueur pourra jouer, avec 3 boules contre une doublette adverse ; en triplette deux joueurs pourront jouer avec 2 boules



chacun contre une triplette adverse. L'équipe se présentant avec moins de 6 joueurs devra remplir sa feuille de match dans l'ordre des cases numérotées.

En dessous de 4 joueurs, l'équipe est déclarée perdante par forfait.

La composition des équipes peut être différente lors de chaque rencontre.

Article 4 : Tenue vestimentaire

Une tenue homogène sur le haut du corps et sur le bas du corps est obligatoire pour tout le championnat. Le haut doit comporter l'identification du club. Un joueur qui ne serait pas en tenue réglementaire ne pourrait pas participer à la compétition.

Article 5 : Déroulement de la compétition

Le championnat vétérans des clubs se déroule, selon un calendrier établi à l'avance par la Commission sportive et porté à la connaissance des clubs dix jours au moins avant le début de la compétition.

Les rencontres sont regroupées par plateau, aux dates et lieux fixés par le Comité. Elles débutent à 14H00 pour la première rencontre et 8h30 et 14h30 pour les journées suivantes.

Chaque rencontre est rattachée au plateau le plus proche du siège des deux clubs opposés, sans considération de série ou de poule. Chaque plateau est placé sous la responsabilité d'un club appelé « organisation ».

Il ne sera accordé aucune dérogation aux dates, lieux et horaires des rencontres, sauf cas de force majeure préalablement constaté et validé par le Comité.

Article 6 : Rôle de l'Organisation

La mise en place et le bon déroulement de la compétition est entièrement à la charge du club organisateur. Il prendra toutes les dispositions indispensables pour assurer cette obligation et notamment :

- Assurer le traçage des terrains ; 3 à 6 terrains par rencontre de dimensions réglementaires (15 X 4M, avec minimum toléré de 12X 3M).

- Assurer l'accueil des équipes, du délégué et de l'arbitre ; dans le cas de carence d'arbitre officiel (qui peut appartenir à une équipe en compétition), l'arbitrage doit être assuré par l'organisateur.

- Assurer la tenue de la table de marque équipée d'un ordinateur avec le logiciel « gestion concours » à jour et d'un lecteur de cartes.

- constituer un jury comprenant le délégué, l'arbitre principal et le capitaine de chaque équipe du plateau non concernée par l'affaire évoquée.

Avec l'arbitre et le délégué, il devra veiller à l'intégrité sportive des matchs, à la bonne tenue de la table de marque, à la validité des licences, à la qualification des joueurs dans l'équipe concernée ainsi qu'au respect des tenues.

Il devra, à l'issue des rencontres dans les 48 heures, faire parvenir les résultats de toutes les rencontres

Comité Départemental de la Corrèze Maison Départementale des sports 16/18 Avenue Victor Hugo 19000 Tulle.

mail : ffpjpcd019@orange.fr



Article 7 : Feuilles de matchs

La feuille de match est le document officiel permettant de dresser le constat du déroulement de la rencontre.

Le Comité veillera à la fourniture de ces documents aux organisateurs de plateaux, qui devront les dupliquer afin d'en fournir un exemplaire pour chaque rencontre du plateau.

La feuille de match doit être établie avant le match sous la responsabilité des capitaines des équipes en présence et de l'Organisation. Toutes les rubriques doivent être impérativement renseignées.

En cas de match non joué, quelle qu'en soit la cause, une feuille de match doit être établie par l'organisateur.

Article 8 : Déroulement des parties

Avant chaque cycle, les équipes devront être formées par les capitaines d'équipes parmi les 6 à 8 joueurs inscrits sur la feuille de match.

La composition des rencontres est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé (Pliage de la feuille de match).

Le capitaine d'une équipe peut opérer le remplacement d'un joueur en cours de partie disputée en doublette ou triplète. Pour cela, il devra aviser le capitaine de l'équipe adverse avant le jet du but de la mène. Les remplacements sont limités à un seul joueur par doublette ou triplète au cours de la partie, et en utilisant les seuls joueurs inscrits sur la feuille de match. En cas de remplacement non noté sur la feuille de match, se référer à l'article 16-1 (Fautes et sanctions sportives) du règlement fédéral du championnat des clubs.

Le déroulement de chaque rencontre sera le suivant :

1^{er} cycle : Tête-à-tête (6 parties).

2^{ème} cycle : Doublettes (3 parties).

3^{ème} cycle : Triplettes (2 parties).

Toutes les parties se déroulent en 13 points et les 3 cycles doivent impérativement être joués. Il n'y a aucun rendement de point pendant les parties.

Le décompte des points, par partie gagnée, au cours d'une rencontre sera le suivant :

Tête-à-tête 2 points,

Doublette 4 points,

Triplète 6 points.

Article 9 : Forfait

Est considérée forfait :

- l'équipe qui se présente avec moins de 4 joueurs.
- l'équipe qui ne se présente pas lors de la journée de championnat ou se présente 30 minutes après l'heure officielle du jet du but.
- l'équipe qui aligne un ou plusieurs joueurs ne respectant pas les règles énoncées aux articles 2 et 3 du présent règlement.

En cas de forfait, l'équipe gagnante est créditée d'un score de 19 à 0.



Article 10 : Sanctions

Conséquences du forfait :

- Premier forfait : rencontre perdue pour l'équipe fautive avec 0 pt et un score de 19 à 0 en faveur de l'équipe non pénalisée, ou maintien du score de la rencontre s'il est plus favorable que la pénalité.

Amende financière de 50€.

- Récidive : exclusion de la compétition de l'équipe fautive, **avec amende financière de 100 €**, et tous les résultats enregistrés par cette équipe sont annulés.

Si le forfait n'a pas été porté à la connaissance de l'adversaire et de l'organisateur au plus tard la veille de la rencontre avant 20H, l'amende financière est doublée afin de pouvoir indemniser l'équipe adverse qui se serait déplacée inutilement.

Article 11 : Décompte des points - Classements

Le classement des équipes se fera selon l'attribution de points suivants :

3 points par rencontre gagnée,

2 points pour un nul,

1 point par défaite,

0 point pour le forfait ;

A l'issue du Championnat, après le décompte des points, le classement sera établi pour chaque poule de chaque série.

Dans le cas d'égalité au nombre de points entre deux équipes, il sera tenu compte, dans l'ordre :

- du résultat de l'opposition entre elles. En cas de match nul, application des critères suivants.

En cas d'égalité entre plus de deux équipes, il sera tenu compte, dans l'ordre :

- des résultats des oppositions entre elles ;
- du point average général, déterminé à partir des seules oppositions entre équipes concernées ;
- du total des points « pour » le plus élevé ;
- du nombre de parties gagnées dans les oppositions entre elles (6TT 3D, 2T)

Article 12 : Phase finale :

Dans le cas de pluralité de poules dans une même série, une phase finale est organisée pour attribuer le titre de Champion de la série concernée. Les équipes disputant la phase finale devront être composées exclusivement de joueurs ayant participé à la phase de poule avec l'équipe considérée. Les joueurs n'ayant jamais participé à la phase de poule avec l'équipe considérée ne sont pas admis à participer à la phase finale.

La phase finale se déroule le mardi 10 septembre 2024 aux Eaux vives selon les modalités suivantes : 1/2 finales début 8h30 et finales à 14h30

-1^{ère} série : quatre poules : demi-finales et finales entre les premiers de chaque poule (tirage effectué par la commission sportive avant les finales).

-2^{ème} série ; 4 poules, demi-finales et finales entre les premiers de chaque poule (tirage effectué par la commission sportive avant les finales)

-3^{ème} série : les 2 premiers accèdent à la 2^{ème} série en 2025.



Les demi-finales et finales se déroulent le **mardi 10 septembre début 8h30** sur un site unique, les perdants des demi-finales du matin devant jouer la petite finale pour la troisième place l'après-midi.

Si une équipe ne peut se présenter à la date prévue pour disputer une rencontre de la phase finale, elle sera considérée comme étant forfait et son adversaire aura match gagné. **Une amende de 100€** sera réclamée à l'équipe ayant fait forfait sans raison valable.

En cas de match nul lors de ces parties éliminatoires, les équipes sont départagées par une épreuve de tir de précision simplifiée qui se déroule selon les modalités suivantes :

Voir règlement fédéral

Les lieux et horaires de déroulement de ces parties finales sont déterminés par le Comité.

Article 13 : Accession – Relégation

Le classement obtenu en poule conditionne l'accession à la série immédiatement supérieure ou la relégation dans la série immédiatement inférieure pour la saison suivante.

En 1^{ère} série, les derniers de chaque poule descendent en 2^{ème} série.

En 2^{ème} série, les premiers de chaque poule accéderont en 1^{ère} série et les 2 moins bons 6^{ème} descendent en 3^{ème} série

En 3^{ème} série, les 2 premiers accéderont en 2^{ème} série

Pour l'accession en championnat régional, souvent limitée à une seule équipe, seul le vainqueur de la finale de première série, ou le premier de poule en cas de poule unique, accède automatiquement en CRC.

En cas de place laissée vacante par une équipe rétrogradée suite à une sanction sportive ou par une équipe qui se retire, priorité est donnée aux équipes de la série inférieure prises dans l'ordre du classement plutôt qu'au repêchage d'équipes qui descendent. Toutefois, à défaut de postulant, l'équipe reléguable qui manifeste le désir d'être maintenue peut être conservée dans la même série.

Article 14 : Retards de joueurs ou d'équipes.

Retard d'un joueur :

Si le joueur qui arrive en retard était inscrit sur la feuille de match et qu'il n'avait pas déposé sa licence, il peut le faire au moment de son arrivée dans le délai réglementaire de 30 minutes. S'il était inscrit pour jouer le tête à tête, il peut y participer avec des points pénalités en application du règlement du jeu par l'arbitre. Si le joueur était inscrit sur la feuille de match et sa licence déposée mais passé le délai de 30 minutes, il ne peut plus jouer le tête à tête s'il devait y participer. En revanche, il peut participer à la phase des doublettes et des triplettes. Passé le délai de 30 minutes, le joueur inscrit sur la feuille de match mais qui n'a pas déposé sa licence ne peut plus participer au match y compris comme remplaçant.

Retard de plusieurs joueurs

La rencontre peut se dérouler avec la présence d'au moins 4 joueurs. Si après le délai réglementaire de 30 minutes le nombre de joueurs, ayant déposé leur licence, est inférieur à 4, l'équipe est considérée comme forfait. Si les 2 équipes sont incomplètes, la formation des doublettes et triplettes doit être obligatoirement respectée.

Retard de toute l'équipe

Le délai de plus de 30 minutes s'applique à toute l'équipe qui perd le match, car les licences n'ont pas été déposées et la feuille de match n'a pas été remplie. L'équipe est considérée comme forfait avec applications des sanctions pécuniaires afférentes. L'équipe en question peut jouer le match suivant de la même journée s'il y a plusieurs matchs dans cette journée. Le dépôt de licence suite à un retard se comprend également au sens de l'application du présent règlement. (La feuille de match ne peut pas être



Comité de la CORREZE

Championnat Départemental des Clubs (Vétérans)

SAISON 2024

modifiée (ni suppression, ni ajout) après le début de la compétition. Si un joueur se présente sur la compétition CNC, CRC, CDC sans son support de licence (oubli, perte, etc..), il sera autorisé à participer sur présentation d'une pièce d'identité, si et seulement si, il est possible de vérifier informatiquement sa fiche. De plus, après vérification, si le joueur est effectivement licencié, il devra s'acquitter d'une amende financière de 10 €).

Article 14 : Réclamations

Toute réclamation concernant un litige sur le classement final en Championnat des Clubs devra être envoyée à l'adresse ci-dessous dans un délai de 15 jours après la diffusion des classements à l'assemblée générale du Comité de l'année en cours. Passé ce délai les classements seront validés.

Toute réclamation concernant le déroulement d'une rencontre, ainsi que tout problème rencontré, devra être effectuée par écrit au Comité de la Corrèze dans les **48 heures** suivant la rencontre (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

**Comité Départemental de la Corrèze Maison Départementale des sports 16/18 Avenue Victor Hugo
19000 Tulle.**

Article 15 : Engagements des participants

Les **clubs** s'engageant dans cette compétition, ainsi que les **joueurs** doivent se conformer strictement au présent règlement.

Les cas non prévus seront résolus par **la Commission Sportive** (validation CD) qui, en outre, se réserve le droit d'apporter toutes modifications utiles au présent règlement.

Mis à jour le 11 avril 2024